



SEANCE DU 29 AVRIL 2026

N° 2026 -42	L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 18 h30, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
Date convocation : 18/04/2026	
Présents	M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, M. Philippe BERTRAND, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. NIETO Manuel, M. Johan MOUISSON, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents Excusés	
Procurations	Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à Mme Marie-Agnès SCHERRER Mme Sylvie FITOUSSI donne procuration à Mme Christine PUECH Mme Nathalie CERVERA donne procuration à M. Michel SANCHEZ
Elus en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 0 Procurations : 3 Votants : 19	Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026 Secrétaire de séance : Thomas PEIXOTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales.
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux.

Monsieur Michel SANCHEZ Maire, propose suite à ces informations, de maintenir les taux de 2025 et de les fixer comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie 44,57 %
- Taxe Foncière non Bâties 63,75 %
- Taxe d'Habitation 13,62 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

- **DE FIXER** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'Année 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 4 mai 2026.
- Affiché et publié le 4 mai 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel SANCHEZ

Le Secrétaire de séance,



Thomas PEIXOTO